

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 374

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Kéclard-Mondésir, M. Nilor, M. Bruneel,
Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq,
M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« Un comité d'orientation réunissant des représentants des différentes parties concernées par l'outre-mer est placé auprès du conseil d'administration qui en détermine la composition et le fonctionnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le patrimoine naturel des collectivités française d'outre-mer est exceptionnel tant par sa diversité que par son haut niveau d'endémisme. En effet, la biodiversité ultra-marine représente à elle seule 80 % de la biodiversité française : il y a globalement 26 fois plus de plantes, 3,5 fois plus de mollusques, plus de 100 fois plus de poissons d'eau douce et 60 fois plus d'oiseaux endémiques en Outre-mer de dans l'hexagone (source : UICN, 2011 "Perspectives d'action pour la biodiversité dans l'outre-mer européen : bilan de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique", Gland, Suisse).

La France est, de plus, le seul pays d'Europe à avoir des territoires d'Outre-mer dans quatre des cinq océans du globe, ce qui lui confère une responsabilité à l'échelle mondiale en termes de préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, la présence dans ces territoires de populations autochtones dont les modes de vie traditionnels sont intimement liés aux écosystèmes fait qu'il apparaît judicieux qu'un comité soit dédié aux questions spécifiques touchant ces régions, à l'instar de ce qui est prévu actuellement prévu en matière de biodiversité marine.